

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire du stationnement 63 rue Charles de Gaulle

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 23 janvier 2024 par l'entreprise TEIXEIRA RÉNOVATION demeurant 3 rues des Boternes – 78660 ALLAINVILLE AUX BOIS pour les besoins de travaux de rénovation intérieure et de réfection de toiture

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement au droit du 63 rue Charles de Gaulle afin de procéder dans les meilleures conditions de sécurité aux travaux susmentionnés

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TEIXEIRA RÉNOVATION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 63 rue Charles de Gaulle sur deux emplacements de stationnement

Du mardi 23 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 de 8 h 00 à 18 h 00

Article 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements susmentionnés

Article 3 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du stationnement

Article 4 : les services techniques municipaux mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

Article 5 : Conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public d'un montant de 506,00 € se décomposant comme suit :

- 2,00 € le m²/jour
- 2 places de stationnement = 23 m²
- 23 m² x 2,00 € = 46,00 €
- 46,00 € x 11 jours = 506,00 € (soit cinq-cents six euros)

Article 5 : : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise TEIXEIRA RÉNOVATION,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre Technique Municipal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Le 23 janvier 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT.
Date de signature : 24/01/2024
Qualité : Signature Maire.



Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.